ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N º AE10

présenté par M. Pancher, Mme Frédérique Dumas et M. Clément

ARTICLE 2

A l'alinéa 6, substituer au mot :	
« peut »	
le mot :	
« doit ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les contrôles et la transparence autour de l'aide au développement française. Alors que nous sommes à moins de 10 ans de l'atteinte des objectifs de développement, la redevabilité du Gouvernement sur les thématiques de solidarité internationale n'a jamais été aussi importante.